



**Claude Haut**  
*Sénateur de Vaucluse*

Avignon, le 8 AVRIL 2019

Monsieur Jean-François LOVISOLO  
Président de l'Association des  
Maires de Vaucluse  
4 bis, Place Jérusalem

84000 AVIGNON

Objet : Projet de loi « pour une école de la confiance »

Réfer : votre lettre du 27 mars 2019

Monsieur le Président, Cher Jean-François,

Suite à votre courrier cité en référence, je peux vous apporter quelques précisions, qui je l'espère, pourrons vous rassurer.

En effet la rédaction de l'article 6 ter du projet de loi parle de la création des « Etablissements Publics des services fondamentaux » et précise (cela vient de m'être confirmé par le Ministre lors d'une réunion au Sénat) que ces établissements ne pourront voir le jour que si la communauté éducative le demande et que le Maire de la commune le décide. Si les maires ne le veulent pas « ils » n'existeront pas... A partir de ce principe aucune école rurale n'est menacée pas plus d'ailleurs que leur directeur.

Comme vous je considère que l'école publique reste le bastion des services publics républicains.

Donc sous réserves de mieux écrire l'amendement adopté à l'Assemblée Nationale pour accroître les garanties énoncées ci-dessus, je ne m'opposerai pas à l'adoption du projet de loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Jean-François, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs

**Claude HAUT**

**Adrien MORENAS**

Député de Vaucluse

*3<sup>ème</sup> circonscription*

**Monsieur Le Président**

**Jean-François LOVISOLO**

**Association des Maires de Vaucluse**

4bis, place Jérusalem

**84000 AVIGNON**

Carpentras, le mardi 02 avril 2019

**Objet : Projet de loi "Pour une école de la confiance"**

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur le projet de loi "Pour une école de la confiance" et j'y ai été sensible.

Le projet de loi pour une école de la confiance que nous avons adopté en première lecture à l'Assemblée nationale permet la création des établissements publics des savoirs fondamentaux.

La création de ces établissements vise à permettre une mise en réseau d'écoles et de collèges, et de ce fait la mutualisation des moyens administratifs, financiers et humains, notamment pour les directeurs d'école. Ils pourront en effet s'appuyer sur des équipes administratives, sanitaires et sociales.

Ces établissements se créeront au cas par cas, sur la base de sollicitations et d'initiatives des équipes éducatives en lien avec les collectivités territoriales et toute la communauté éducative. Il n'y aura pas d'obligation imposée « par le haut ».

Les établissements du premier degré ne seront pas « sous l'autorité de » ceux du second degré. Il s'agit d'une association entre établissements, dont, les directeurs d'écoles, façonneront les contours, et non d'une absorption des premiers établissements par les seconds ; nous avons d'ailleurs bien précisé cela dans le texte de loi par un amendement de notre groupe.

Adopté en commission, l'amendement de ma collègue Cécile Rilhac qui crée les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) a été modifié en séance publique en tenant compte des préoccupations des directeurs d'école et des syndicats. Un amendement a en effet été adopté afin de préciser qu'un directeur d'école travaille aux côtés, et non sous l'autorité, du chef d'établissement, afin de favoriser les échanges entre le premier et le second degré. Nous avons également fait en sorte que le chef d'établissement de l'école issu du 1er degré soit chef d'établissement adjoint de l'EPSF.

Nous avons par ailleurs tenu à clarifier le dispositif en précisant que les écoles et le collège « s'associeront » (et non pas « se regrouperont » comme le prévoyait la version initiale) au sein d'un établissement public des savoirs fondamentaux. Ils pourront soit se mettre en réseau en restant sur leurs sites respectifs, soit se regrouper au même endroit, en fonction du projet, du souhait de la communauté éducative, des caractéristiques du territoire et surtout des effets positifs pour les élèves comme pour la communauté éducative de ce regroupement. Il ne s'agit en effet, que d'une possibilité qui est donnée à la communauté éducative si cette dernière la trouve pertinente, et en rien d'une obligation.

Nous avons enfin précisé dans le texte que la création d'un établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux ne pourra se faire sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur.

Les établissements publics des savoirs fondamentaux offrent de nombreux avantages, parmi lesquels faciliter le parcours et le suivi individuel des élèves entre l'école et le collège, favoriser la continuité pédagogique et éducative du parcours de l'élève ou encore aider à la construction de nouveaux partages.

Faire un pas de plus vers un continuum d'apprentissage est bénéfique pour nos enfants, et je tiens à vous assurer de notre volonté d'y parvenir dans le respect des prérogatives de chacun.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Adrien MORENAS  
Député de Vaucluse  
3<sup>ème</sup> Circonscription



**Jean-Claude BOUCHET**  
Député de Vaucluse

**Monsieur Jean-François LOVISOLO**  
**Président**  
**Association des Maires de Vaucluse**  
**4 bis, place Jérusalem**  
**84000 AVIGNON**

Nos Réf : JCB/FG/AN  
04/2019/596

Paris, le 2 avril 2019

Monsieur le Président,



Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'article 6 quater du projet de loi pour une école de la confiance. Je tiens à vous en remercier et à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

L'article 6 quater a été ajouté au projet de loi par un amendement issu du groupe LaREM. Il vise à permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), à l'initiative des collectivités territoriales, comme cela se fait en Allemagne par exemple. Jusqu'à présent, cela n'était possible que dans le cadre d'expérimentations définies à l'article L. 401-1 du Code de l'éducation.

Partant du constat que près de 20% des élèves sortent de l'école primaire sans maîtriser les savoirs fondamentaux, l'objet de cette mesure serait d'améliorer la continuité pédagogique entre l'école et le collège dans une optique de socle commun. Certains établissements en ont déjà fait l'expérience depuis cinq ans, notamment dans les académies de Strasbourg et de Rennes.

Le passage aux écoles du socle commun nécessiterait le respect d'un cahier des charges administratif, juridique et financier d'une ampleur rien moins que considérable : statut juridique, rapport entre collectivités, conseil d'administration et autres instances, budget et patrimoine, carte scolaire, locaux, service minimum l'accueil, restauration, programmes d'investissements, situation des personnels.

Dans un contexte de désertification rurale, le ministre a annoncé que cette nouvelle possibilité offerte aux établissements aurait des effets bénéfiques sur le maintien de certains d'entre eux. Toutefois, je suis très sensible aux risques que vous soulevez concernant le rôle du directeur d'école.

**Jean-Claude BOUCHET**

Député de Vaucluse

A ce titre, on peut s'étonner qu'une telle mesure n'ait pas donné lieu à plus de concertation, notamment auprès de la communauté éducative. Il serait d'ailleurs salubre de réfléchir à un réel statut du directeur d'école dans un contexte de fermetures de classes et de baisse des effectifs dans la ruralité.

Les députés du Groupe les Républicains considèrent que les directeurs d'école font un travail remarquable. Ils sont de vrais leaders pédagogiques qui pilotent leur projet d'école. Ils exercent un métier à part entière.

La création d'EPSF doit rester facultative car elle n'est sans doute pas pertinente dans toute la France. Mais la continuité des enseignements entre le premier et le second degré doit être améliorée partout et il n'est pas question que les directeurs d'école se fassent « absorber » ou « supplanter » par les principaux de collèges, ni que les regroupements soient forcés. Ils doivent rester une initiative conjointe des communautés éducatives et des collectivités territoriales.

Le ministre avait clamé haut et fort lors de sa prise de fonctions qu'il n'y aurait pas d'énième loi sur l'école ; pourtant il a saisi l'opportunité de la promesse présidentielle de la scolarité obligatoire à trois ans pour proposer une loi pour « une école de la confiance ». Mais la confiance ne se décide pas et les enseignants ont besoin de repères solides : ce sont des engagements dans la durée, avec les moyens humains et matériels adaptés qui seront les gages d'une éducation de qualité.

En tout état de cause, sachez que je me suis opposé à l'adoption de ce projet de loi lors du vote à l'Assemblée nationale et à toutes fins utiles, je vous adresse en pièce jointe les raisons qui m'ont conduit à cette position.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs

**Jean-Claude BOUCHET**

**Le député Jean-Claude BOUCHET :**  
**« Pourquoi j'ai voté contre le PJJ école de la confiance »**

Depuis ces dernières années, on fait et défait des réformes au gré des ministres sans que personne ne sache vraiment pourquoi et sans en évaluer les conséquences pour les élèves, alors que toute évaluation doit se faire, dans la transparence des résultats et des méthodologies mises en place.

Les parents et les professeurs sont fatigués des changements permanents de programme et des réformes successives venues d'en haut. Or, ce projet de loi intitulé « pour une école de la confiance » laisse planer le doute sur la pertinence de sa stratégie. La confiance ne se décrète pas, elle doit se créer avec les parents, les personnels des établissements et la représentation nationale.

Par exemple, comment peut-on inventer des formulaires scolaires où les mentions « père » et « mère » sont remplacées par « parent 1 » et « parent 2 », ce qui a d'ailleurs suscité la polémique, et l'embarras d'un gouvernement laissant faire l'aile gauche de sa majorité, à l'origine d'un amendement pour le moins discriminatoire.

Dans ce débat sur l'école, nous n'avons eu de cesse de défendre les valeurs de la famille pour rappeler que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Abaisser l'instruction obligatoire à 3 ans, faisant ainsi de la France le champion d'Europe d'une instruction scolaire précoce, pose plus de questions qu'elle n'apportera de réponses. L'instruction en famille, la progressivité de la scolarisation notamment pour les enfants en situation de handicap, la compensation inéquitable de nouvelles dépenses pour les collectivités, le financement de l'école maternelle privée, suscitent autant d'interrogations. Et concernant la médecine scolaire dans un état déplorable, qu'en est-il de la prise en charge sanitaire du personnel et des élèves ?

Au sujet des drapeaux et de la Marseillaise dans les salles de classe, au sujet de la sanction du harcèlement scolaire, de la création des Etablissements publics locaux d'enseignement international (EPLI), de la concrétisation de l'école du socle ou du pré-recrutement d'assistants d'éducation, d'une meilleure prise en compte des langues régionales, nous avons essayé d'être constructifs mais restons insatisfaits.

Ce qui nous inquiète, en plus de la scolarité obligatoire à 3 ans, c'est l'indispensable évaluation du système scolaire. Une inquiétude partagée non seulement par les parlementaires de l'opposition, mais aussi par les principales fédérations de parents d'élèves et par de nombreux syndicats enseignants.

Afin de progresser, tous les pays de l'OCDE évaluent leur école avec des équipes universitaires et des agences totalement indépendantes du ministère. Et là, en France, on nous impose un dispositif, qui ne sera pas garanti. La nouvelle composition du Conseil d'évaluation de l'école sera sous la tutelle du ministre avec 6 membres qu'il désigne et 4 représentants du ministère !

Autre point de divergence, c'est la future organisation par ordonnance des rectorats. Le Ministre a fait amende honorable au cours de la discussion, en vantant les mérites de la proximité, a affirmé sa volonté de défendre l'école rurale, en valorisant les DASEN...

Mais pourtant, il n'a rien changé à son texte de loi !

Les marges de manœuvre des 30 recteurs actuels dépendront d'un super recteur de grande région. Pourquoi ? Pour respecter une réforme des Régions bricolée et une loi NOTRe dont personne ne voulait. Cette incohérence et cette opacité ambiante sont inacceptables. Ce recours aux ordonnances empêchera une nouvelle fois les échanges pourtant essentiels avec les partenaires-financeurs que sont les collectivités. Le ministre ordonne et les collectivités territoriales vont payer.

Comment parler de confiance quand on décide à coups d'ordonnances au détriment des communes, quand la prise en charge de la petite enfance, la formation des enseignants, l'évaluation du système scolaire n'obtiennent que des réponses inadaptées, incomplètes, voire contradictoires. Avec un flou savamment entretenu, ce projet de loi n'inspire pas confiance et pose plus de questions qu'il n'en résout. Pour toutes ces raisons, j'ai voté contre.

Avignon, le 27 mars 2019

**Courrier adressé à l'ensemble des Sénateurs de Vaucluse :**

**Monsieur Alain DUFAUT  
Monsieur Claude HAUT  
Monsieur Alain MILON**

**Objet :** Projet de loi « pour une école de la confiance »

Monsieur le Sénateur, Cher Ami,

L'Association des Maires de Vaucluse a souhaité se faire, auprès de vous, l'écho de l'inquiétude de nombreux maires de notre territoire à propos du projet de loi « pour une école de la confiance », adopté récemment à l'Assemblée Nationale. Dans son article 6, ce projet de loi ouvre en effet la possibilité de regrouper des classes de collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement, les responsabilités étant dès lors assumées par le principal de collège et les responsabilités jusqu'alors dévolues aux directeurs d'écoles transférées aux principaux adjoints.

Sur la forme, l'AMV regrette bien sûr que cette disposition, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial mais émise en amendement par des élus de la majorité, n'ait fait l'objet, de ce fait, d'aucune concertation préalable.

Sur le fond, plus grave, nous nous inquiétons du risque de concentration induit par ce projet de loi, les écoles les plus éloignées du collège centre risquant fortement de perdre leur attractivité. Avec comme résultat d'aggraver encore les menaces de fermeture que nous connaissons bien, dans nos secteurs ruraux où nous luttons pour que les écoles restent un bastion des services publics républicains.

Souhaitant connaître votre position quant à ce projet de loi et espérant vous avoir alerté sur une situation scolaire à laquelle les Vauclusiens sont particulièrement attachés, je vous assure, Monsieur le Sénateur, Cher Ami, de toute ma considération.

Jean-François LOVISOLO

**Président de l'Association des  
Maires de Vaucluse**

Avignon, le 28 mars 2019

**Courrier adressé à l'attention des députés de Vaucluse :**

**Monsieur Julien AUBERT  
Monsieur Jean-Claude BOUCHET  
Monsieur Jean-François CESARINI  
Madame Marie-France LORHO  
Monsieur Adrien MORENAS**

**Objet :** Projet de loi « pour une école de la confiance »

—  
Madame, Monsieur le Député,

L'Association des Maires de Vaucluse a souhaité se faire, auprès de vous, l'écho de l'inquiétude de nombreux maires de notre territoire à propos du projet de loi « pour une école de la confiance », adopté récemment à l'Assemblée Nationale. Dans son article 6, ce projet de loi ouvre en effet la possibilité de regrouper des classes de collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement, les responsabilités étant dès lors assumées par le principal de collège et les responsabilités jusqu'alors dévolues aux directeurs d'écoles transférées aux principaux adjoints.

Sur la forme, l'AMV regrette bien sûr que cette disposition, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial mais émise en amendement par des élus de la majorité, n'ait fait l'objet, de ce fait, d'aucune concertation préalable.

Sur le fond, plus grave, nous nous inquiétons du risque de concentration induit par ce projet de loi, les écoles les plus éloignées du collège centre risquant fortement de perdre leur attractivité. Avec comme résultat d'aggraver encore les menaces de fermeture que nous connaissons bien, dans nos secteurs ruraux où nous luttons pour que les écoles restent un bastion des services publics républicains.

Souhaitant connaître votre position quant à ce projet de loi et espérant vous avoir alerté sur une situation scolaire à laquelle les Vauclusiens sont particulièrement attachés, je vous assure, Madame, Monsieur le Député, de toute ma considération.

**Jean-François LOVISOLO**

**Président de l'Association des  
Maires de Vaucluse**